

Sainte-Thérèse, le 12 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le lot 1 847 218, auparavant lot 31-100 Cadastre de Mirabel (Entreprise Luc Rochon)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 27 février 1996, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 4 août 1995, 5 pages
3. Avis d'infraction du 7 août 1995, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 7 septembre 1995, 5 pages
5. Rapport d'inspection du 11 septembre 1996, 3 pages
6. Rapport d'inspection du 7 décembre 2012, 5 pages
7. Avis de non-conformité du 25 mars 2013, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. ()



CERTIFIÉ

Le 27 février 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION

120020 Canada Ltée
9850, boulevard Saint-Canut
Mirabel (Québec)
JOR 1M0

N/Réf.: P 7610-15-01-01293 10
1078461

Objet : Exploitation d'une sablière à Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 22 décembre 1993 et reçue le 31 mars 1994 et complétée le 5 février 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'une sablière sur le lot 31-100 du cadastre de Mirabel dans la municipalité de Mirabel et dans la municipalité régionale de comté Mirabel.

L'exploitation se fait sur une superficie de 9,5 hectares. Les profondeurs moyenne et maximale de l'exploitation sont respectivement de 1,5 mètres et de 2,5 mètres. L'exploitation se fait au-dessus de la nappe phréatique.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation datée du 22 décembre 1993, signé par monsieur Luc Rochon.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 10 août 1994, signée par monsieur Luc Rochon concernant des précisions sur l'exploitation d'une sablière.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/réf.: P 7610-15-01-01293 10
1078641

Le 27 février 1996

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 13 juillet 1995, signée par monsieur Luc Rochon concernant les précisions sur l'exploitation d'une sablière.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 8 novembre 1995, signée par monsieur Luc Rochon concernant des précisions sur l'exploitation d'une sablière.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 31 janvier 1996, signée par monsieur Luc Rochon concernant le plan d'exploitation et les zonages.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 2 février 1996, signée par monsieur Luc Rochon concernant le renouvellement du bon de garantie.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Renald Girard
Directeur régional
des Laurentides

RG/RM/cp



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01293 (03) DATE DE RÉDACTION : 95/08/04
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95/08/04 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lapointe
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Lot 31-100
Cadastre de Mirebel
. ADRESSE POSTALE (si différente) : Entreprise Luc
Rocheau St-Jean
9850, boulevard St-Camille
Mirebel (Québec)
J0R 1M0
all : Rue Rocheau

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

PERSONNES RENCONTRÉES :	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS CROQUIS PLANS CARTES
Nombre 10 # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Inspection de contrôle à la demande
du secteur analyse.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-012 93 (03)

DATE DE RÉDACTION : 95/10/81 4
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une ancienne excavation d'une sablière a ~~été~~ provoquée en étang d'eau en bordure ≈ 10 mètres de la 158.

Je mesure partant de côté de la voie en direction de MT4 sur la 158. Je note ≈ 450 mètres puis d'une ligne de transmission. Par la suite, je mesure l'étang au début sur la 158 à son extrémité, je mesure ≈ 475 mètres. Elle est située à ≈ 70 mètres de la route. Je prends des photos à environ tous les ≈ 50 mètres (1 à 7). La largeur est de ≈ 150 mètres.

De l'entrée du site de la sablière au début de l'étang je note ≈ 200 mètres.

J'appréhends un camion ^(bleu) qui sort de la sablière. Impossible de le prendre sur le fait. Elle est remplie de sable.

En entrant sur le site, il y a un chargeur sur chenilles (photo 10) est 93. Elle est identifiée "Les Entreprises Luc Rochon Ltée" 436-4940. Le camion, allaya indices d'extractions récentes malgré les fortes pluies.

De plus, il y a une partie sur le site qui a été remblayée (photos 8-9).

La surface est de $\approx 100m \times 50m$.

RAPPORT D'INSPECTION

N° RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01293(031) DATE DE RÉDACTION : 95/08/04
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Les travaux ont été effectués avec de la terre, branches, souches.

À l'extrémité de ce remblayage, il y a un fossé qui se dirige vers l'étang (photos 91).

Le niveau entre l'étang et la planche de la sablière se situe de 5 à 2 mètres plus haut.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 761015-C1-01293/03-103) DATE DE RÉDACTION : 95/08/04
A M J

3. CONCLUSION

1° Un camion sortait du site
2° Audier d'extraction récente malgré les fortes pluies.
3° Remblayage avec de la terre et des morceaux de branches sèches.

4. RECOMMANDATIONS

avis d'infraction en vertu de l'article 22 de la Loi et article 2 du règlement sur les carrières et sablières.

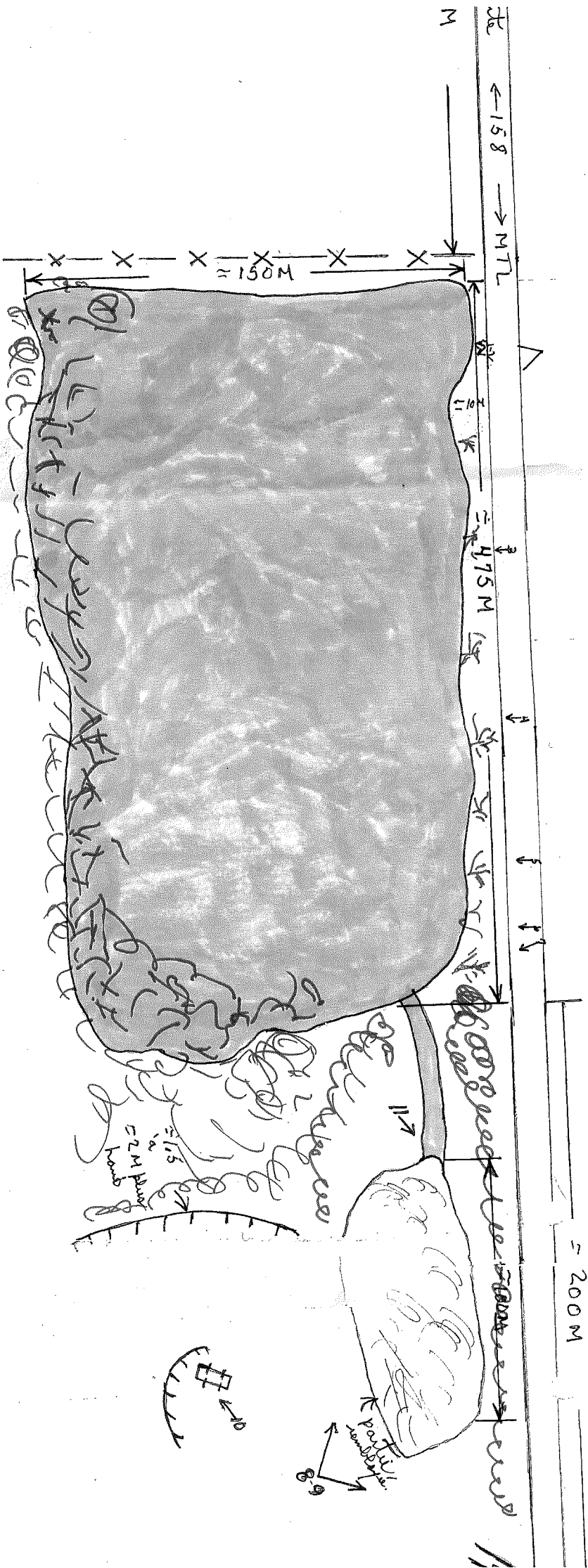
5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Roger Lofante (nom) Roger Lofante (signature) 95/08/04
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : J. A. (nom) J. A. (signature) 95/08/04
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

.....
.....
.....
.....





Copie au dossier

CERTIFIÉ

Lc009 751 242

Laval, le 7 août 1995

AVIS D'INFRACTION

"Entreprises Luc Rochon Ltée"
9850, boul. St-Canut
Mirabel (Québec)
J0R 1M0

N/Réf. : G-7610-15-01-01293-03

Objet : Sablière sur le lot 31-100
Cadastre de Mirabel

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 4 août 1995, par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement:

- ◆ Exploitation d'une sablière sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cet effet:
 - Loi sur la qualité de l'Environnement,
article 22;
 - Règlement sur les carrières et sablières,
article 2.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Direction régionale - Environnement
de Laval et des Laurentides
4, Place Laval, bureau 300
Laval (Québec) H7N 5Y3

Téléphone : (514) 662-2616
Télécopieur : (514) 662-3089

AVIS D'INFRACTION

- 2 -


N/Réf. : G-7610-15-01-01293-03

Le 7 août 1995

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Richard Paquet au (514) 662-2616.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.


pour Aline Poteau
Brigitte Bérubé, chimiste, M.Sc.
Directrice régionale adjointe - Environnement

BB/RLA/lis

RECOMMANDÉ PAR:



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01293109 DATE DE RÉDACTION : 95/09/17
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 95/09/17 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lapante
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ
Rte 31-100
Cadastre de
Muskeg

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Entreprises Luc Rochon
Inc.
9850 boul St Camille
Muskeg (Québec)
JOR 1M0
abb: M Rue Rochon

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNES
RENCONTRÉES :

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : inspection concernant l'avis d'infraction
émis le 7 août 1995 pour l'exploitation
d'une saignée sans CA.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 761075-01-01293(03) DATE DE RÉDACTION : 95/09/13
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

En arrivant sur les lieux je constate que l'accès est cadencé. Aucune présence de machinerie.

Par la suite je mesure de l'accès ~~du site~~ ^{au sud-est} \approx 150 mètres. J'arrive à un fossé creusé d'une largeur de 4'6" servant à drainer une mare d'eau (photos 1-2-3). ce fossé se dirige vers le lac. Celui-ci n'est pas indiqué sur le plan.

Par la suite je me dirige en direction ouest longeant ce fossé. J'arrive à un autre fossé qui sert également à drainer une mare d'eau (photos 4-5). l'écartement \approx 10 mètres. Ces deux fossés se dirigent vers le lac.

PS elles ne sont pas localisées sur le plan.

Il y a des dunes de sable sur le site qui ne sont pas indiquées.

Le niveau du plancher à l'entrée de la solée se situe \approx 1,6" au-dessus de la nappe d'eau dans les fossés.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01293 (03) DATE DE RÉDACTION : 95/09/13
A M J

3. CONCLUSION

Le plan soumis avec la demande C.A. ne correspond pas à la réalité du terrain effectif.

- 1° Les dunes de sable ne sont pas indiquées
- 2° Les deux fossés de drainage avec les deux murs de surs ne sont pas indiqués
- 3° Le plancher d'exploitation près de l'entrée du site est de ~ 1'6" au dessus de la nappe.

Lavis d'infraction est respecté.

4. RECOMMANDATIONS

Demande un plan plus précis.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : Roger Lapointe (nom) Roger Lapointe (signature) 95/09/13
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : J. Hamet (nom) J. Hamet (signature) 95/09/13
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :
Les quantités de sable qui restent à extraire et qui sont au dessus de la nappe phréatique semblent faibles. Le plan d'exploitation n'est pas à l'échelle et ne reflète pas la réalité. Demander au requérant un nouveau plan avec localisation précise des planches actuel et de la nappe.

Robert Maréchal
95-09-13

art. 23-24

art. 23-24

art. 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 761075-01-01295 (03) DATE DE RÉDACTION : 96 / 09 / 16
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 96 / 09 / 16 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Roger Lafont
. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ : Lab 31-100 . ADRESSE POSTALE (si différente)
Mirabel - Rte 158 120 020 Canada St.
9850 Ave 5^e Concl.
Mirabel
JDR 1MD

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Inspection pour vérifier la conformité
des CA avec le permis pour l'exploitation
d'une saline

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. RENDE : 7610-15-01-01793 (03)

DATE DE RÉDACTION : 96 10 16
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

1° En aucun cas sur les lieux je constate qu'il n'y a aucune activité sur le site.

2° Il n'y a aucune extraction près de la raffinerie.

3° Le site est totalement exploité.

4° Les normes de localisation concernant le CA sont respectées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01293(03)

DATE DE RÉDACTION : 96 / 10 / 16
A M J

3. CONCLUSION

- 1° L'exploitation s'effectue à faible échelle.
- 2° Les bornes pour délimiter l'exploitation sont présentes.
- 3° Le flancher d'exploitation est au dessus de la surface.
- 4° L'étofe sur T. n'est pas exploité.

4. RECOMMANDATIONS

à inspecter l'an prochain.

5. VÉRIFICATION

• RÉDIGÉ PAR : Roger Lafontaine (nom) Roger Lafontaine (signature) 96 / 10 / 16
A M J

• VÉRIFIÉ PAR : J. P. Poirier (nom) J. P. Poirier (signature) 96 / 10 / 16
A M J

• COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR /:
D'accord

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1. Identification

Date de l'inspection : 2012-12-07	Heure d'arrivée : 14 h 00	Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Pierre Vallières	Accompagné de :	
N° intervention : 300704603	Type d'intervention : Inspection	
N° gestion documentaire : 7610-15-01-01293-03	N° du rapport d'inspection : 400994704	
N° demande : 200265923	Type de demande : Programme de contrôle	
But de l'inspection : Vérifier si les activités se poursuivent malgré le fait que l'exploitation devait se terminer en 2004. Vérifier si la restauration a été complétée dans le cas où il n'y aurait plus d'activité.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : 120020 Cananda Ltée.	
Nom usuel du lieu : Les Entreprises Luc Rochon enr.	
N° du lieu : 90277567	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : route Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J0R 1M0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,681102777800;-74,176338888900	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
120020 Canada Ltée		9850, boulevard de Saint-Canut Mirabel (Québec) J7N 1J9	22060974

Conditions météo

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Mode d'identification			
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de :			

Plainte			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 7	Nombre de photos annexées au rapport : 7
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Pierre Vallières avec un appareil photo de type Canon PowerShot A592 IS . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\valpi03\7610-15-01-01293-03\2012-12-07	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		Fiche photos

Date de l'inspection : 2012-12-07

No de gestion documentaire : 7610-15-01-01293-03

2. Mise en contexte (facultatif)

3. Description de l'inspection

Lors de cette inspection je me suis rendu sur le terrain de la sablière il n'y avait personne sur place et la barrière était fermée. J'ai remarqué qu'il y avait des traces de camion récentes (de la même journée) qui indiquent que un ou des camions sont entrées et sorties de la sablière. Photos no 2142 et 2143

Il y a près de l'autoroute 50 des amas de sable qui proviennent de l'excavation de sable sous la nappe d'eau. Il y a eu récemment des travaux de drainage par l'ajout d'un fossé. Photo no 2145 et 2146

Il y a des traces d'excavation récentes et des traces de transport de sable à l'extérieur de la sablière.

La sablière est restaurée sur une faible partie dans la partie dite Zone no 1 photo no 2144 et 2148

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Ohto Photo de Sago

Le dossier no 7610-15-01-01293-10 qui indique que le certificat d'autorisation est échu depuis 2005, la garantie de la sablière n'a pas été renouvelée depuis 2005.

Dans la lettre du 13 juillet 1995 monsieur Rochon s'engage à restaurer la zone no 1 avant de commencer l'exploitation sur la Zone no 2.

J'ai laissé un message au propriétaire de la sablière monsieur Luc Rochon le 19 mars 2013-03-19

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté qu'il y avait toujours de l'exploitation de sable dans cette sablière. La sablière n'a pas été restaurée et il y a exploitation sous le niveau de la nappe d'eau lors de la demande original.

Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, et au Règlement sur les carrières et les sablières soit :

- Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 soit, l'exploitation d'une sablière.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al.1
Règlement sur les carrières et sablières, article 2
- Étant titulaire d'une autorisation délivré le 27 février 1996 ne pas avoir fait de la restauration de la Zone no 1 après la cessation de l'exploitation tel que prévu à l'engagement du 13 juillet 1995.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
- Avoir poursuivie l'exploitation d'une sablière après que la garantie ait cessé d'être en vigueur.
Règlement sur les carrières et les sablières, article 52

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements.

- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain**
Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte MI
- **Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune**
Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte c'est déjà une sablière situation réversible MI
- **Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté**
Milieu récepteur déjà fort dégradé et sujet à une restauration réglementaire article 36 du Règlement sur les carrières et sablière. MI

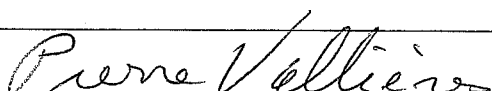
J'évalue les conséquences des manquements mineurs.

6. Recommandations

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour les manquements à l'article 115.25 (2) et 22 al, 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 2 du Règlement sur les carrières et les sablières. Et pour ne pas avoir restaurée une partie du terrain tel que spécifier dans le certificat d'autorisation.

La Loi sur la qualité de l'environnement et la directive sur le traitement des manquements ne nous permet pas d'imposer des sanctions pécuniaires pour l'instant lorsqu'il y a manquements à une disposition réglementaire et pas de sanction administrative car les manquements sont mineurs.

Signature :

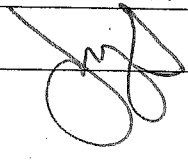


Date de rédaction : 2013-03-19

Date de l'inspection : 2012-12-07

No de gestion documentaire : 7610-15-01-01293-03

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : JEAN-MARIE JR DIAN	Fonction : CHEF D'ÉQUIPE
Signature : 	Date : 2013/03/25
Commentaires :	
<p>Je suis en accord avec les recommandations formulées :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité</p> <p><input type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité</p>	



IMG_2142.jpg
vu de l'entrée de la sablière et des traces réssentes



IMG_2143.jpg
vu de l'entrée de la sablière



IMG_2144.jpg
autre vu de la sablière



IMG_2145.jpg
vu d'une partie du fossée pour drainer la nappe d'eau



IMG_2146.jpg
autre vu du fossé



IMG_2147.jpg
vu du drainage

120020 Canada Ltée à Mirabel

7610-15-01-01293-03



IMG_2148.jpg

aperçu de la sablière zone no 1 non restaurée

Photos prises le 7 décembre 2012 par Pierre Vallières



Sainte-Thérèse, le 25 mars 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

120020 Canada Ltée
9850, boulevard de Saint-Canut
Mirabel (Québec) J7N 1J9

N/Réf. : 7610-15-01-01293-03
401016760

Objet : Exploitation d'une sablière à Mirabel sans certificat d'autorisation

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 décembre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exercé une activité sans avoir obtenu préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 soit, l'exploitation d'une sablière.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al.1
- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière délivré le 27 février 1996, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet ou de l'exploitation, à savoir la restauration de la Zone no 1 après en avoir cessé l'exploitation.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

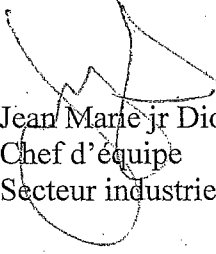
Nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Pierre Vallières au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 239.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

JMD/pv



Jean Marie jr Dion
Chef d'équipe
Secteur industriel et agricole